

Prologue.

Société anonyme au capital de 21 260 712,80 €
Siège social : ZA de Courtaboeuf, 12, avenue des Tropiques, 91 940 les Ulis
382 096 451 R.C.S. Evry

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE CONVOQUEE LE 17 JANVIER 2015

Correction à apporter à la troisième résolution

Monsieur Georges Seban, en qualité d'actionnaire et de Président Directeur Général de la Société, souhaite proposer aux actionnaires, convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) samedi 17 janvier 2015 à 14h30 au Novotel, 17 rue du Cotentin – 75015 Paris, d'apporter la correction suivante dans le texte de la troisième résolution qui leur est soumise, afin que la valeur d'apport d'une action O2i et d'une obligation convertible en actions O2i soit fixée par rapport à un cours moyen de bourse de l'action O2i :

"Troisième résolution (Approbation de la parité d'échange de titres O2i contre des actions de la Société, dans le cadre d'apports en nature à la Société et/ou d'une offre publique d'échange initiée par la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de commerce, après avoir pris connaissance :

- *du rapport du Conseil d'administration ;*
- *du rapport du commissaire aux apports relatif à la parité d'échange de titres O2i contre des actions de la Société, duquel il résulte notamment que :*
 - *la valeur des actions O2i et des obligations convertibles en actions O2i, susceptibles d'être apportées à la Société, n'est pas surévaluée, et*
 - *la parité d'échange de trois (3) actions de la Société pour deux (2) actions O2i (existantes, ou à émettre sur exercice de BSAAR ou sur conversion de ces obligations) et de trois (3) actions de la Société (plus le versement d'une soulte correspondant au coupon couru) pour deux (2) obligations convertibles en actions O2i est équitable ;*

approuve :

- *la réalisation d'apports d'actions O2i et d'obligations convertibles en actions O2i, dans le cadre d'apports en nature à la Société et/ou d'une offre publique d'échange initiée par la Société, sur la base de la valeur réelle des actions O2i et des obligations convertibles en actions O2i ;*
- *l'évaluation des actions O2i (existantes ou à émettre sur exercice de BSAAR ou sur conversion des obligations) et des obligations convertibles en actions O2i susceptibles d'être apportées à la Société, correspondant à la moyenne arithmétique des cours de bourse moyens pondérés quotidiens (VWAP) de l'action O2i constatés sur la période de trente (30) jours de bourse consécutifs suivant la date de dépôt du projet d'Offre, soit le 9 décembre 2014 ;*
- *les modalités de rémunération des apports de titres O2i, sur la base d'une parité d'échange de trois (3) actions de la Société pour deux (2) actions O2i et de trois (3) actions de la Société (plus le versement d'une soulte correspondant au coupon couru) pour deux (2) obligations convertibles en actions O2i."*

Il sera proposé en séance aux actionnaires de procéder à cette correction.

Le 8 janvier 2015